

## RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

**Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée**

et

**réponse du Conseil d'Etat à l'initiative cantonale Françoise Burri et consorts**

La commission est composée de Mmes et MM. Nuria Gorrite, Olivier Kernen, Stéphane Montangero, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Pierre Grandjean, François Brélaz (remplaçant Eric Bonjour), Félix Glutz, André Chatelain, Anne Décosterd, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler (remplaçant Gil Reichen), Jérôme Christen, Anne Papilloud et du soussigné

Le soussigné ouvre la séance de la commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée et le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative cantonale Françoise Burri et consorts demandant que les armes soient consignées dans les casernes.

Le soussigné met la présidence de cette commission en jeu, qui est confirmée par la commission.

**La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro** présente les collaborateurs du Service de la sécurité civile et militaire qui sont présents, à savoir M. Laurent Husson, chef de service ad intérim et M. Daniel Kistler, juriste, chargé de tenir le procès-verbal de cette séance.

Mme de Quattro retrace quelques éléments importants qui ont conduit le Conseil d'Etat à proposer l'EMPD qui va être examiné.

Le drame conjugal de la famille Rey-Bellet en avril 2006, le meurtre avec un fusil d'assaut de la jeune Francesca dans le canton de Zurich en novembre 2007 et le meurtre d'une mère de famille à la Chaux-de-Fonds au début de cette année sont trois événements tragiques qui sont dans la mémoire de chacun d'entre nous.

A la suite de ces drames, des interventions parlementaires ont été faites aux niveaux fédéral et cantonal, dont notamment l'initiative Françoise Burri et consorts. Du travail se fait aussi dans le cadre de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire pour combattre la violence. A titre d'exemples, je citerai le groupe de travail interdépartemental et pluridisciplinaire mis sur pied par le conseiller fédéral Samuel Schmid pour examiner la problématique de l'arme personnelle du militaire et

l'initiative fédérale populaire "pour la protection face à la violence des armes".

Au vu de cette initiative fédérale qui, pour mémoire, prime sur une initiative législative cantonale, le Conseil d'Etat a remis un rapport intermédiaire au Grand Conseil en conclusion duquel il relevait que

1. soit l'initiative fédérale aboutissait et, dès lors, l'initiative Burri et consorts serait de facto réalisée,
2. soit cette initiative fédérale n'aboutissait pas et le canton de Vaud ferait alors usage de son droit d'initiative cantonale,
3. et qu'en conséquence, il proposait au Grand Conseil de surseoir au traitement de l'initiative Burri et consorts en attendant le résultat de l'initiative fédérale, toutes les deux visant le même objectif.

Le Grand Conseil n'a pas suivi le Conseil d'Etat sur ce point. Il a voulu donner une suite plus forte en refusant le rapport intermédiaire.

Suivant les vœux des députés, le Conseil d'Etat a alors préparé un projet de décret qui va dans le sens des initiants en prévoyant le dépôt obligatoire de l'arme entre les périodes de service.

En élaborant ce décret, le Conseil d'Etat est resté à l'écoute de ce qui se passait aux niveau fédéral, en particulier du groupe de travail mis sur pied par le conseiller fédéral Samuel Schmid pour examiner la problématique du dépôt de l'arme personnelle. Le rapport final publié le 20 novembre 2008 de ce groupe de travail contient, entre autres, des analyses effectuées par des services spécialisés du DDPS et par d'autres services de la Confédération sur l'importance militaire des armes d'ordonnance, ainsi que sur leur importance dans le cadre de la violence domestique, du suicide et de la prévention du suicide. En outre, le groupe de travail a examiné une vaste palette de solutions possibles et établi la liste de leurs avantages et de leurs inconvénients. Enfin, le rapport contient également des recommandations sur la possibilité d'améliorer la conservation au domicile des militaires des armes d'ordonnance, l'acquisition en propriété des armes d'ordonnance à la fin des obligations militaires et la remise en prêt d'armes d'ordonnance pour le tir hors du service, afin d'éviter toute utilisation abusive des armes. La lecture de ce rapport de 66 pages fait figurer en bonne place le dépôt volontaire de l'arme personnelle à l'arsenal entre les périodes de service.

C'est donc au vu de ces éléments que le Conseil d'Etat a proposé une autre possibilité sous la forme d'un contre-projet de décret, à savoir le dépôt volontaire de l'arme personnelle entre les périodes de service.

L'on ne peut pas exclure toutefois que son successeur ait une vision différente de la question et qu'il exige une application stricte de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. C'est à ce moment-là que le projet de décret ou le contre-projet de décret prendrait alors tout son sens.

En conclusion, je suis en mesure de vous informer que j'ai chargé le SSCM d'étudier un concept à l'échelon cantonal pour un dépôt volontaire de l'arme personnelle entre les périodes de service. Une note sera remise ces prochains jours à mon département.

Le soussigné remercie la conseillère d'Etat pour ces informations et donne la parole à M. Laurent Husson, chef de service.

**Le chef de service** apporte les éléments techniques suivants aux membres de la commission.

Il existe trois catégories d'armes :

- l'arme militaire personnelle qui est remise au soldat incorporé et qui fait partie de son équipement personnel,
- l'arme d'ordonnance privatisée que les militaires peuvent conserver sous certaines conditions à la fin de leurs obligations militaires,
- l'arme privée est celle qu'un collectionneur ou un tireur peut acquérir pour accomplir son hobby.

L'arme militaire personnelle est la seule qui soit concernée par l'EMPD de l'initiative Françoise Burri

et consorts.

Il y a entre 700'000 et 900'000 armes à feu dans le canton de Vaud, dont quelque 11'000 armes militaires personnelles sont concernées par l'initiative.

L'arsenal de Morges est le seul endroit appartenant au canton adapté actuellement pour accueillir les armes personnelles en dépôt. En effet, vu que la démarche autorisant le dépôt de l'arme personnelle se trouverait en marge de la loi fédérale, les installations fédérales ne pourraient évidemment pas être utilisées.

L'articulation de la législation fédérale en vigueur dans le domaine de l'arme personnelle se présente ainsi :

Il y a d'abord le principe posé dans la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire qui prévoit que le militaire doit conserver son équipement personnel à son domicile.

Trois exceptions tempèrent ce principe :

*1re exception* : si le militaire séjourne à l'étranger, s'il change fréquemment de domicile ou s'il réside à l'étranger.

*2e exception* : le militaire qui souhaite déposer tout ou partie de son équipement adresse une demande écrite et motivée au commandant d'arrondissement.

*3e exception* : la reprise préventive de l'arme si le militaire peut représenter un danger pour lui-même ou pour les autres. Le militaire ou un tiers peut aussi faire spontanément cette démarche.

Notre canton compte des personnes qui utilisent leur arme dans le cadre de tirs sportifs et il conviendrait de ne pas les entraver dans l'exercice de leur sport.

En réponse à une question d'un commissaire, il est précisé que le retrait de la munition d'ordonnance est en cours et que d'ici la fin 2009 il n'y aura plus aucune munition de ce genre à domicile.

Il est également intéressant de constater que dans le canton de Vaud de nombreuses personnes rendent leurs munitions de poche lors de leur passage à l'arsenal de Morges.

Le soussigné remercie M. le chef de service pour ces renseignements complémentaires et ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Plusieurs commissaires s'expriment : les uns en faveur de l'initiative Françoise Burri et consorts qui rendrait obligatoire le dépôt de l'arme personnelle du militaire ; les autres en faveur du contre-projet du Conseil d'Etat qui prévoit un dépôt volontaire de l'arme personnelle entre les périodes de service.

Tous les membres de la commission reconnaissent que lorsqu'un drame se produit, c'en est un de trop ; la divergence entre les partisans de l'initiative et ceux du contre-projet réside dans la manière d'apporter plus de sécurité à la population.

Les commissaires favorables au contre-projet du Conseil d'Etat misent sur la responsabilité personnelle du soldat citoyen, sur la formation qu'il a reçue dans son activité militaire, sur les sociétés de tir sportif ou militaire qui encadrent les tireurs et qui permettent également la formation des jeunes en développant chez ceux-ci la maîtrise de soi, le sérieux dans le maniement des armes.

Il est important de rappeler que seules 11'000 armes personnelles militaires sont concernées par l'EMPD et que l'on oublie la grande majorité des armes privées; plus de 700'000 sont en possession des Vaudois.

Il paraît évident que l'impact de l'application de l'EMPD est très limité et qu'il pourrait avoir un effet pervers en donnant une fausse illusion de sécurité.

En effet il serait très facile au propriétaire d'une arme militaire astreint à déposer son arme dans un arsenal de se procurer une arme privée qui elle, échappe à tout contrôle.

Quelques commissaires font remarquer que si l'application de l'EMPD était acceptée, elle compliquerait la vie associative, plus particulièrement celle des sociétés de tir militaire et sportif et à terme risquerait de faire disparaître ce sport national, le tir est un des seuls sports où des jeunes

de 18 ans côtoient des vétérans de plus de 70 ans et crée un fort pouvoir d'intégration.

La discussion étant close, le soussigné soumet au vote l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité et propose de passer à l'examen de l'exposé des motifs.

Les points 1 à 5 ne suscitent aucun commentaire, la commission passe ensuite à l'examen du projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'assemblée à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée. La discussion est engagée sur le procédé de vote. Le soussigné propose à la commission de voter successivement le projet et le contre-projet et, selon le résultat du vote, émet la possibilité de déposer un rapport de majorité et un rapport de minorité.

Le soussigné soumet au vote de la commission le projet de décret ; il est refusé par 7 voix favorables contre 8 voix défavorables.

Le soussigné soumet au vote le contre-projet ; celui-ci est accepté par 10 voix contre 3 et 2 abstentions.

Avant de clore la séance de commission le soussigné demande si un rapport de minorité sera présenté et reçoit une réponse affirmative.

La majorité de la commission recommande donc au Grand Conseil de refuser le projet de décret et préavise par contre favorablement le contre-projet du Conseil d'Etat en priant le Grand Conseil de l'accepter.

Le soussigné lève la séance et remercie Mme la conseillère d'Etat et M. le chef de service pour leurs explications ainsi que M. Kistler pour l'établissement des notes de séance.

---

Villars-le-Grand, le 6 janvier 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *André Delacour*